

Arrêté n° ARS OI/MIC/ 2013 / 355

Portant désignation d'un inspecteur au titre de l'article L.1435-7 du code de la santé publique

**La Directrice Générale de l'Agence de Santé de l'Océan Indien,
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le Code de la Santé Publique en ses articles L.1435-7 et R.1435-10 à R.1435-15 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Madame Chantal de SINGLY en qualité de Directrice Générale de l'Agence de Santé de l'Océan Indien ;

VU le décret n°2011-70 du 19 janvier 2011 fixant les conditions de désignation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé et relatif au contrôle des établissements et services médico-sociaux et de certains lieux de vie et d'accueil ;

VU l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;

VU le diplôme de Master II de santé publique, spécialité gestion des institutions et des services de santé détenu par **Madame Stelly CHOPINET-DIJOUX** ;

VU l'attestation de fin de formation en date du 01 octobre 2013 validant le parcours de formation préalable obligatoire de **Madame Stelly CHOPINET-DIJOUX** ;

ARRETE

Article 1^{er} : **Madame Stelly CHOPINET-DIJOUX** est désignée en qualité d'inspecteur pour exercer les missions définies aux articles L. 1421-1 du code de la santé publique et L. 313-13 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié aux recueils des actes administratifs des Préfectures de l'Ile de la Réunion et de l'île de Mayotte.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé cet arrêté d'habilitation pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence de Santé l'Océan Indien ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ;

-
-
-
-
-
-
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint Denis, 27, rue Félix GUYON - CS 61107-97404 SAINT DENIS Cedex

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 4 : La directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A Saint Denis, le **25 NOV. 2013**

La Directrice Générale de l'Agence de
Santé de l'Océan Indien

Chantal de SINGLY

Le Directeur général Adjoint


Nicolas DURAND